



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
MERCREDI, LE 18 DECEMBRE 2019, SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

RÉS. 270-2019

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 18 décembre 2019 à 20 : 15 à la salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 –
Siège #4 – Monsieur Denis Miville
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte
Siège #6 – Alfred Ouellet

Est absent à cette séance :

Le maire, monsieur Benoît Pilotto.

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Denis Miville.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 55.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant, Denis Miville déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 271-2019

02 - DÉPÔT L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE déclarer que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 272-2019 03 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture:

1. Ouverture de la séance;
2. Dépôt de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Gestion administrative et financière;
 - 4.1. Approbation des comptes payés depuis le 03 décembre 2019;
 - 4.2. Approbation des comptes à payer depuis le 03 décembre 2019;
5. Législation;
 - 5.1. Avis de motion et dépôt du règlement 2019-06;
 - 5.2. Avis de motion et dépôt du règlement 2020-01;
6. Voirie;
 - 6.1. Octroi du contrat pour le traçage des pistes de ski de fond;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

ATTENDU QUE, les membres du Conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS.273 -2019 04.01 - APPROBATION DES COMPTES À PAYER DEPUIS LE 03 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer depuis le 03 décembre 2019 pour un montant de 13 277.66 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS.274 -2019 04.02 - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 03 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés depuis le 03 décembre 2019 pour un montant de 6 241.77 \$;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER DEPUIS LE 3 DÉCEMBRE 2019		
Aquatech	Honoraires professionnels	862.72 \$
Avantis Coopérative	Ruban, collier, adaptateurs, manchon et réduit - patinoire	32.79 \$
Bertrand Ouellet	Remboursement dépenses - Lumières de Noël	34.48 \$
Denis Miville	Remboursement frais de déplacement - Formation voirie	27.00 \$
Direction gestion fonds, services d'opérations	Mutation	8.00 \$
Groupe Bouffard Inc.	Réouverture de contrat - matières recyclables	2 280.67 \$
MRC de Kamouraska	Courrier recommandé, km inspection régionale	7 146.83 \$
Raynald Beaulieu Inc.	Pompe pour la patinoire	1 799.72 \$
Sylvie Dionne	Support administratif	175.00 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Collecte matières résiduelles - novembre 2019	910.45 \$
	Sous-total	13 277.66 \$
INCOMPRESSIBLES 3 AU 18 DÉCEMBRE 2019		
Bell Canada	Téléphonie municipale	217.13 \$
Carte d'affaire ESSO	Essence	113.97 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	130.33 \$
Virgin Mobile	Cellulaire administration	60.32 \$
Visa Desjardins	Timbres et frais postaux	618.43 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2019-12-18	5 101.59 \$
	Sous-total	6 241.77 \$
GRAND TOTAL		19 519.43 \$

05 – LÉGISLATION

RÉS. 275 -2019

05.01 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2019-06

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère, madame Christine Ouellet, que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adoptera un règlement concernant les travaux effectués sur les cours d'eau de la Branche 10 de la rivière St-Jean durant l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06

RÈGLEMENT POUR LES TRAVAUX EN COURS D'EAU EFFECTUÉS EN 2019

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectuée ou fait effectuer des travaux sur les cours d'eau de la Branche 10 de la rivière St-Jean durant l'année 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Saint-Onésime les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, madame Christine Ouellet, à la séance extraordinaire du 18 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur la Branche 10 de la Rivière Saint-Jean, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2019-06, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LA BRANCHE 10 DE LA RIVIÈRE ST-JEAN

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Mario Beaulieu	5 526 299	0.4	0.23 %	11.94 \$
Lionel Drapeau	5 525 913	9.1	5.12 %	271.57 \$
Alcide Ouellet	5 525 912	9.9	5.57 %	295.45 \$
André Richard	5 525 910	31.8	17.91 %	1 972.62 \$
	5 525 908	34.3	19.31 %	
Denis Lizotte	5 525 907	14.9	8.93 %	444.66 \$
Michel Lizotte	5 526 691	6.8	3.83 %	202.93 \$
Noël Chrétien	5 526 297	1.7	0.96 %	50.73 \$
Sébastien Bouchard	5 525 909	19.7	11.09 %	587.91 \$
Yvon Pelletier	5 526 942	6.6	3.72 %	408.85\$
	5 525 906	7.1	4.00 %	
Guy Lévesque	5 526 723	0.6	0.34 %	546.13 \$
	5 526 721	1.3	0.73%	
	5 526 719	1.4	0.79 %	
	5 526 741	3.2	1.80 %	
	5 526 302	2.8	1.58 %	
	5 526 739	1	0.56 %	
	5 526 755	5	2.82 %	
5 526 753	3	1.69 %		
Réjean Lévesque	5 526 744	5.8	3.27 %	173.09 \$
Yves Lizotte	5 526 756	1.8	1.01 %	53.72 \$
Danny Ouellet	5 526 704	1.8	1.01 %	53.72 \$
Roger Chrétien	5 526 732	1.6	0.90 %	47.75 \$
Guyaine Bouchard	5 526 709	1.5	0.84 %	44.76 \$
Constance Dubé-Langlais	5 526 301	3.6	2.03 %	107.43 \$
David Lévesque	5 526 963	0.9	0.51%	26.86 \$

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2019

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2019 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux de l'article 2 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 4 – VERSEMENT ET INTÉRÊT

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas

effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 14^{ième} JOUR DE JANVIER 2020.

Denis Miville
Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. & sec.-trés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 276 -2019

05.02 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2020-01

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adoptera un règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, à la séance extraordinaire du 18 décembre 2019;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2020 aussi désigné comme étant le règlement 2020-01, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRAL

Une taxe foncière générale de 0.9432 du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable de la Municipalité;

ARTICLE 2 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2020, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 360 litres ou moins	126 \$	8 \$	20 \$
2 verges cubes	534 \$	34 \$	85 \$
3 verges cubes	801 \$	51 \$	127 \$
4 verges cubes	1068 \$	68 \$	170 \$
6 verges cubes	1603 \$	102 \$	254 \$
8 verges cubes	2137 \$	136 \$	339 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour les commerces opérant pendant la saison hivernale, le service sera offert entre le 1^{er} novembre et le 31 avril de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 126 \$ pour les ordures, 8 \$ pour la récupération et 20 \$ pour les matières organiques sera chargé.

ARTICLE 3 – TAXE DE SERVICE ÉGOUT

Une taxe de service de deux cent cinquante-neuf (259 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 01-96, et au règlement 02-98 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2020, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout.

ARTICLE 4 – TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de quatre-vingt-cinq (85 \$) pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à quarante-deux et cinquante (42,50 \$) pour tous les chalets et autres immeubles identifiés sera imposée et prélevée pour l'année 2020 pour le service de vidange des boues de fosses septiques. Toute résidence, chalet ou commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxé.

ARTICLE 5 – TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 6 – TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1.1190 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020.

ARTICLE 7 – VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (5) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte;
- le deuxième (2e) versement est fixée au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement ;
- le troisième (3e) versement est fixée au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement ;
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement ;
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement ;

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 7

Les prescriptions de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ

Le taux d'intérêts et de pénalité sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 14^{ème} JOUR DE JANVIER 2020.

Denis Miville
Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. & sec.-trés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – VOIRIE

Rés. 277 -2019

06.01 OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DES SENTIERS D'IXWORTH

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de monsieur David Lévesque, au montant de 3 400 \$, pour le traçage et de damage des pistes 1-2-4 pour la saison 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – PÉRIODE DE QUESTIONS

08 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 278 -2019

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Denis Miville
Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. et sec.- tré.